

Délibération n° 2018-100

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de décembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD,
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-4 Thème : Aménagement du territoire

Objet : Révision partielle du SCOT de la vallée de Montluçon et du Cher : présentation du projet d'aménagement et de développement durable

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU les statuts du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du 3 mars 2016 du comité syndical du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher relative à la mise en révision partielle du SCOT ;
CONSIDERANT la présentation du projet d'aménagement et de développement durable du SCOT réalisée par les services du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article de prendre acte du contenu du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de la révision partielle du SCOT.
unique :

Fait et délibéré le 5 décembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.